



Mémoire et solidarité

ADCS Aide différentielle aux conjoints survivants de ressortissants de l'ONAC

Bénéficiaires du dispositif

Le conjoint survivant (veuve ou veuf) :

- d'un titulaire de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la Nation,
- d'un pensionné militaire d'invalidité,
- de toute personne titulaire d'un titre délivré par l'ONAC ou le ministère chargé des anciens combattants et victimes de guerre (pupille de la Nation, orphelin de guerre, PCT, réfractaire au STO...).

Conditions à remplir

- Avoir 60 ans lors de la demande et résider en France,
- Justifier de ressources inférieures à **932,00 €**/mois.

Objet de l'aide

Chaque mois, l'ADCS complète les ressources du bénéficiaire (voir revenus et prestations) dans la limite du **plafond** de **932,00 €** (montant en vigueur depuis le **1^{er} janvier 2014**).

Exemples :

- de 60 à 64 ans, pour des ressources de **433 €**/mois, l'aide est de **932 - 433 = 499 €** /mois
- à partir de 65 ans, pour des ressources de **787 €**/mois, l'aide est de **932 - 787 = 145 €** /mois.

Si vos revenus sont inférieurs au minimum social

(entre 60 et 64 ans RSA = **433 €** ou à partir de 65 ans ASPA = **787 €**)

vous devez demander le RSA ou l'ASPA, faute de quoi vous ne pourrez pas bénéficier de l'ADCS.

Revenus et prestations que l'ADCS peut compléter

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Retraite principale et réversion,▪ Retraite complémentaire,▪ Allocation de solidarité aux personnes âgées / ASPA (minimum vieillesse),▪ Salaire,▪ Revenu foncier, immobilier et de capitaux mobiliers,▪ Allocation versée par pôle emploi (ASSEDIC),▪ Revenu de solidarité active (RSA), | <ul style="list-style-type: none">▪ Rente accident du travail,▪ Pension d'invalidité de la sécurité sociale,▪ Pension de veuve de guerre ...,▪ Prestations familiales (allocations familiales, de parent isolé, de soutien familial ...),▪ Allocation personnalisée d'autonomie (APA),▪ Autres revenus (rente, allocation, indemnisation ...). |
|--|---|

Pièces justificatives à joindre à la demande

- photocopie du livret de famille à jour,
- dernière déclaration de revenus pré-remplie et avis de non-imposition,
- 3 derniers relevés mensuels d'opérations bancaires,
- notification de droits à l'APA ou déclaration sur l'honneur de non-perception,
- Relevé d'identité bancaire - RIB.

► Le point de départ de l'ADCS est fixé au 1^{er} jour du mois suivant la date de réception du dossier complet.

► L'ADCS est une intervention sociale de l'ONAC, elle n'est **pas imposable**.

Les sommes versées ne sont pas déclarables auprès de quelque organisme que ce soit.

CONTACT

Office national des anciens combattants
et victimes de guerre (ONAC)

Service départemental de l'Indre
Cité administrative - 49 B^d George Sand
Bâtiment E - Rez-de-chaussée - Porte 6
CHATEAUROUX

Adresse postale :

O N A C Indre
CS 70511
36018 CHATEAUROUX CEDEX

Accueil : du lundi au vendredi 9 h à 12 h - 14 h à 17 h
Tél. : 02 54 53 81 10 e-mail : sd36@onacvg.fr site : www.onac-vg.fr

Janv 2014